



COMPAGNIE TUNISIENNE D'ARMEMENT

S.A créée en 1936 – Capital Social 309.880 DT – R.C N° B12 904 1996 – TVA 000254/X/A/M/000
Commissionnaire en douane agréée sous le N° 000013C

Certifiée
ISO 9001 : 2008

Politique Anti corruption

Notre Compagnie est fière d'assurer une politique Anti corruption.

Nous exigeons la bonne exécution des règles et normes de lutte contre la corruption au niveau dédouanement et insistons auprès de nos collaborateurs et parties liées à savoir : partenaires, agents, prestataires de services ; à respecter les règles d'éthique du travail.

L'adoption de la politique Anti corruption et l'obligation de chacun.

Pour cela, nous exigeons

Un cadre de travail conforme à notre politique Anti Corruption.

Assurer la complétude et la certitude des dossiers et des documents.

Assurer le dépôt à temps des dossiers.

Assurer la défense de nos dossiers conformément à la réglementation en vigueur.

Garder et maintenir la bonne notoriété de la CTA envers tous les établissements à savoir (Douane, Ministères..).

Luttons contre la corruption

Gardons et préservons nos valeurs et notre notoriété

COMPAGNIE TUNISIENNE D'ARMEMENT

S.A créée en 1936 – Capital Social 309.880 DT – R.C N° B12 904 1996 – TVA 000254/X/A/M/000
Commissionnaire en douane agréée sous le N° 000013C

Politique Anti Corruption

Objet

La Compagnie Tunisienne d'Armement CTA est engagée à la bonne application des normes de bonne conduite et d'intégrité à toutes les lois régissant ses activités.

Cadre et champs d'application

La CTA a mis en œuvre une politique globale de lutte contre la corruption et attend de tous ses collaborateurs, partenaires, agents, prestataires de services ; de suivre strictement les lois anti- corruption en vigueur.

Principes et règles

Un acte de corruption consiste à donner, proposer ou recevoir un avantage injustifié dans l'intention d'influencer le comportement de quelqu'un afin d'obtenir ou de conserver un avantage. La corruption peut prendre des formes variées dont notamment l'offre ou le don d'argent ou de tout autre bien de valeur.

La pratique de la politique anti-corruption de la CTA nécessite à appliquer ce qui suit :

- Etre d'accord pour ne jamais offrir ou accepter des paiements irréguliers ou de cadeaux ou d'autres choses de valeur, en violation des lois anti-corruption en vigueur (**Décret-loi cadre n° 2011-120 du 14 novembre 2011, relatif à la lutte contre la corruption**)..
- Garder et maintenir les procédures régulières et toujours fournir des pièces justificatives.
- Mettre en œuvre des contrôles qui garantissent le respect des lois anti-corruption adéquates.
- Assurer la surveillance de la conformité des dossiers et autres documents.
- Vérifier et maintenir que les sous-traitants respectent les lois anti-corruption.

COMPAGNIE TUNISIENNE D'ARMEMENT

S.A créée en 1936 – Capital Social 309.880 DT – R.C N° B12 904 1996 – TVA 000254/X/A/M/000
Commissionnaire en douane agréée sous le N° 000013C

Entrée en vigueur et mise en œuvre

Il incombe à chaque responsable de la CTA de mettre cette politique en application dans le cadre des responsabilités relatives à sa fonction ; de montrer l'exemple et d'apporter les recommandations nécessaires aux collaborateurs qui dépendent de lui.

Signaler un comportement fautif. Protection contre les représailles

Tout collaborateur qui prend connaissance d'une potentielle atteinte à des lois applicables ou à cette politique, est tenu de faire part de ses soupçons immédiatement.

Toute personne qui signale une éventuelle atteinte aux lois applicables ou à cette politique sera protégée de représailles de toute forme.

Violation de la présente politique

Toute violation à cette politique anti corruption sera lourdement sanctionné et aboutira même à un licenciement.